

MODE D'EMPLOI





Qu'est-ce que le Chèque Autonomie ?

Présenté sous la forme de Chèque emploi service universel (CESU) préfinancé, c'est un moyen de paiement qui vous sert à rémunérer votre aide à domicile.

Vous recevez vos chèques chaque mois par courrier.

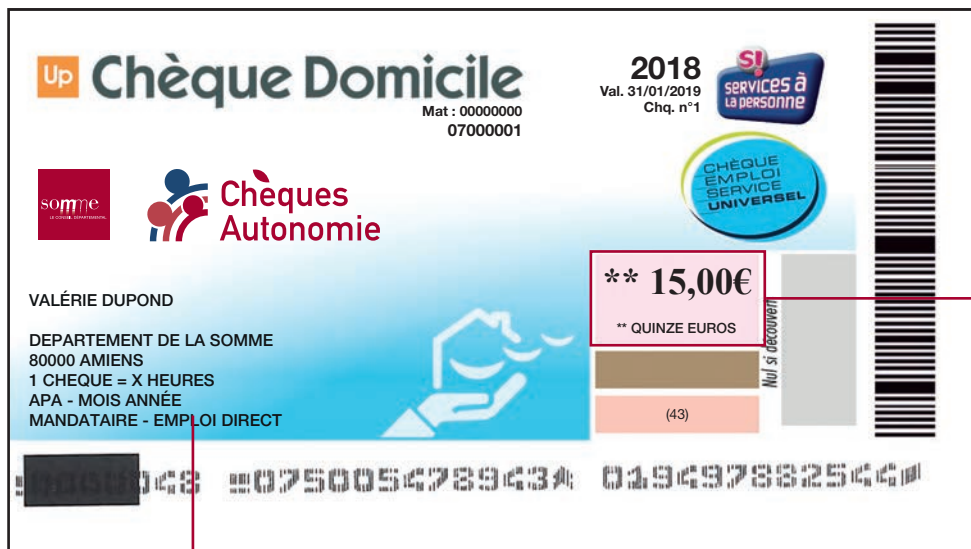
La valeur du chéquier correspond au montant de l'aide mensuelle du Département pour le paiement des heures d'aide à domicile définies dans votre plan d'aide, cotisations sociales déduites.

Le montant des cotisations sociales est versé directement sur votre compte bancaire par le Département.

**Ne jetez pas
le Chèque Autonomie,
c'est de l'argent !**

Le Chèque Autonomie en un clin d'œil

- À votre nom, il est strictement personnel.
- Sa valeur correspond à la participation du Département pour **1 heure ou 4 heures d'APA ou de PCH**
- Il sert à payer votre intervenant à domicile dans le cadre de l'APA ou de la PCH en mandataire ou en emploi direct.



Valeur du chèque =
montant de la participation
du Département
pour 1h ou 4h d'intervention

Vos nom et prénom
Mois de versement de votre allocation*

* A utiliser uniquement pour régler le salaire du mois indiqué

Le Chèque Autonomie, comment ça marche ?

1



Chaque mois, vous recevez vos **Chèques Autonomie** par courrier à votre domicile.

2



L'aide à domicile intervient chez vous.

Pensez-y !

Avant la 1^{ère} utilisation du **Chèque Autonomie** et si ce n'est pas déjà fait, vous devez vous déclarer comme employeur auprès du CNCESU (Centre National CESU).

Si vous faites appel à un service mandataire, c'est lui qui effectue ces démarches.

3

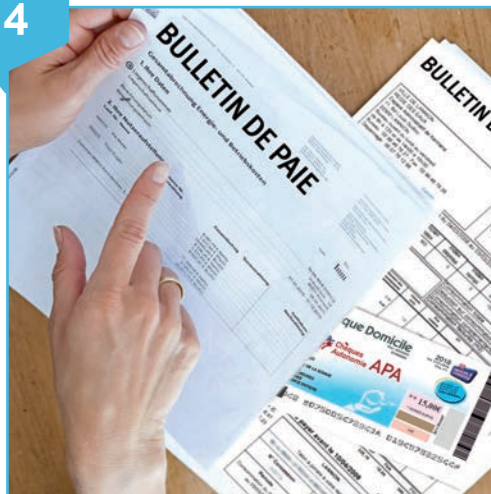
À la fin du mois



Si vous êtes employeur :
vous calculez le salaire dû.

**Si vous êtes accompagné
par un service mandataire :**
c'est lui qui calcule le salaire dû.

4



En emploi direct ou mandataire :
vous réglez le salaire net de votre aide à domicile avec vos **Chèques Autonomie** dans le respect des heures réalisées dans le cadre de votre plan d'aide. Si besoin, il conviendra de compléter votre règlement par un autre moyen de paiement.

Cotisations sociales obligatoires : que dois-je faire ?



Emploi direct :

- À la fin du mois, vous déclarez les heures et le salaire de votre aide à domicile au CNCESU.
- Le montant des cotisations est calculé automatiquement.



En service mandataire :

- Le service mandataire déclare les heures et le salaire de votre aide à domicile à l'URSSAF.

- En emploi direct comme en mandataire, l'URSSAF facture le montant de ces cotisations. Vous les payez au moyen d'une aide que le Département verse sur votre compte bancaire.

Lorsque le nombre d'heures effectuées par votre aide à domicile est supérieur à celui prévu dans votre plan d'aide ou/et si le tarif horaire appliqué est supérieur à celui pris en charge par le Département, les cotisations sociales correspondantes restent à votre charge.

À savoir



Le Chèque Autonomie

Le Département de la Somme agit au quotidien pour faciliter le maintien à domicile des personnes fragilisées et vous garantir un maximum d'autonomie.

En faisant le choix du Chèque Autonomie, il sécurise et simplifie le paiement de vos intervenants à domicile. Moderne et fiable, ce dispositif permet au Département d'adapter son intervention en fonction des besoins réels de ses bénéficiaires.



**En cas de perte, vol ou non-réception du chéquier
ou pour toute question sur le fonctionnement
du Chèque Autonomie, appelez le :**

0 800 100 297

Service & appel
gratuits

